

Les objectifs poursuivis



- Le maintien du niveau des **recettes fiscales** (environ 5 Md€)
- Une fiscalité **neutre** quel que soit le vecteur de distribution (**jeux en dur / jeux sur Internet**)
- Une fiscalité **neutre** entre **paris sportifs et hippiques** (hors financement de la filière équine)
- La préservation du **financement de la filière équine**
- Un **retour financier** lisible et cohérent pour le monde du **sport**, pour le **patrimoine**, et pour la **santé**

Le fonctionnement des retours financiers aux filières

■ La filière équine sera financée par une redevance pour services rendus :

- le principe : tous les opérateurs proposant des paris hippiques doivent contribuer au financement de la filière, afin d'éviter, comme c'est le cas aujourd'hui, que des centaines de millions d'euros de mises échappent au monde hippique ;
- les modalités : une redevance sera mise en place. Son niveau sera fixé à 8 % des mises hippiques.

■ Le retour financier au monde du sport sera assuré de plusieurs manières:

- pour le sport amateur et de haut niveau :
 - les opérateurs de paris sportifs financeront, à hauteur de 1 % des mises, le centre national pour le développement du sport ;
 - le CNDS est un établissement public qui a pour missions :
 - de financer le développement du sport pour tous ;
 - de participer au financement de la construction et de la rénovation des équipements sportifs ;
 - de participer au financement des actions du comité national olympique sportif (CNOSF) et du comité paralympique français.
- pour le sport professionnel :
 - autorisation du sponsoring, dans des conditions évitant les conflits d'intérêt ;
 - signature d'accords commerciaux dans le cadre du droit de propriété des organisateurs d'évènements sportifs (sans droits exclusifs).

La fiscalité sur les jeux en ligne



- L'assiette de la fiscalité sera constituée par les **mises**. C'est la condition juridique obligatoire pour que les mises puissent être taxées en France.
- Les taux de taxation seront identiques, pour les jeux ouverts à la concurrence, qu'ils soient distribués dans un réseau physique ou sur Internet.
- Les **taux de prélèvement** seront :
 - de 7,5 % pour les paris sportifs et les paris hippiques ;
 - de 2 % pour le poker.
- Le **taux de retour aux joueurs moyen** sera dans une fourchette comprise entre 80 et 85 %.
- Une partie des recettes fiscales et sociales sera utilisée pour financer :
 - pour les recettes sociales : la **lutte contre la dépendance aux jeux** (information, dépistage et prise en charge), via l'INPES ;
 - pour les recettes fiscales sur le poker : la **rénovation des monuments historiques**, via le centre des monuments nationaux.

Annexe 1 : le plafonnement du taux moyen de retour aux joueurs

■ Pourquoi plafonner le TRJ ?

- Maintien de la politique française actuelle d'encadrement des jeux :
 - **PMU** : TRJ plafonné à **78 %** en moyenne ;
 - **FDJ** : TRJ plafonné à **75 %** en moyenne.
- Le plafond limite le volume et la fréquence du jeu : les joueurs gagnent moins, réinvestissent moins et la **nature addictive du jeu** s'en trouve limitée ; le plafond réduit également l'intérêt des opérations de **blanchiment** (conforme aux objectifs d'ordre public et social).

■ Pourquoi raisonner sur un TRJ moyen commun aux paris hippiques et sportifs ?

- Le TRJ **moyen** oblige les opérateurs à mixer les TRJ de leurs produits ;
- La mise en place d'un plafond commun aux paris hippiques et sportifs diminue le désavantage compétitif du secteur des paris hippiques (compte tenu du financement de la filière) et réduit les risques de «dumping» des opérateurs par les prix.

■ Le plafonnement sera fixé par décret :

- Le plafonnement envisagé à ce stade pourrait être compris entre **75 % et 85 %**.

Annexe 2 : la fiscalité et les retours aux filières

En % des mises	Paris sportifs (en dur et en ligne)	Paris hippiques (en dur et en ligne)	Poker (en ligne)
Taxe Etat	5,7 %	5,7 %	1,8 % (dont 15 % affectés au CMN)
Taxe Sécurité sociale	1,8 % dont 3 % affectés à l'INPES	1,8 % dont 3 % affectés à l'INPES	0,2 % dont 3 % affectés à l'INPES
Sous-total fiscalité	7,5 %	7,5 %	2 %
Retours aux filières			
Sport amateur et de haut niveau (CNDS)	1 %		
Filière équine		8 %	
Total fiscalité et retours aux filières	8,5 %	15,5 %	2 %

Annexe 3 : dans la plupart des pays, le pari à cote est autorisé pour les paris sportifs

Pays	Cote fixe autorisée	Pari mutuel
· Autriche	✓	✓
· Belgique	✓	✓
· Danemark	✓	✓
· Espagne	✓	✓
· Finlande	✓	n.c
· France	✓	✓
· Grèce	✓	✓
· Irlande	✓	✓
· Italie	✓	✓
· Norvège	✓	✓
· Pays-Bas	X	✓
· Pologne	✓	n.c
· Royaume-Uni	✓	✓
· Suède	✓	✓
· Suisse	✓	✓

Source: McKinsey

Annexe 3 : en matière hippique, la forme mutuelle est dominante dans la plupart des pays

Pays	Pari mutuel (CA en millions d'euros)		Cote fixe (CA en millions d'euros)	
• Allemagne	124	66 %	64	34 %
• France	8 207	100 %	0	
• Grande-Bretagne	410	3 %	15 174	97 %
• Italie	2 701	98%	58	2 %
• Norvège	348	100%	0	
• Pays-Bas	33	100%	0	
• Suède	1 165	100%	0	
• Suisse	70	100%	0	
• Australie	5 434	75%	1821	25 %
• Hong-Kong	6 545	100%	0	
• Inde	187	88%	25	12 %
• Japon	23 464	100%	0	
• Etats-Unis	14 227	100%	0	
• Afrique du Sud	580	58%	416	42 %

Source: McKinsey